



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2026 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatre mai à 11h00, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Jean BOUSQUET, Doyen jusqu'à la délibération n°15, puis, Monsieur Julien BOUNIE, à partir de la délibération n°16.

La convocation a été établie et affichée le lundi 27 avril 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Christian **PRADAYROL** - M. Pierre **MONTEIL** - M. Jean-Luc **SOUQUIERES** - Monsieur Jean-Louis **LASCAUX** - Mme Monique **SERRE-IGOULZAN** - M. Hervé **BRUCY** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillers départementaux : M. Julien **BOUNIE** - M. Francis **COMBY**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Valéry **ELOPHE** - Mme Anabelle **REYDY** à partir du vote de la délibération n°16

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

Ville de Terrasson : Maire : M. Jean **BOUSQUET**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseiller communautaire : M. Bernard **CONTINSOUZAS**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY** de l'ouverture de la séance jusqu'au vote de la délibération n°15
C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : - Mme Séverine **GAUTIER** représentant M. Philippe **VIDAU**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Jean-Jacques **DELPECH** représentant Mme Frédérique **MEUNIER** - M. Philippe **LESCURE** représentant Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine **DELPECH-FRAYSSE** représentant M. Frédéric **GINESTE**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Séverine GAUTIER, Conseillère Communautaire CABB pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Le Président

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80 / 05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20260507-24-04052026-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Date de publication : 07/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5, le rôle, la composition et l'élection des C.D.S.P. sont régis notamment par l'article L.1411-5 du CGCT susvisé, qui dispose que :

- Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du Code de la Commande Publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

- La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ; Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum ;

- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission intervient à deux stades de la procédure :

- en premier lieu pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- puis pour donner un avis sur les propositions des candidats.

Conformément à l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la C.D.S.P..

Elle est présidée de plein droit par l'exécutif. La fonction de Président est toutefois au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par l'organe exécutif. Les élus membres de la commission ont voix délibérative, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Il convient, avant de procéder à la désignation des membres de la commission, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de **créer** la C.D.S.P. en lui donnant un caractère permanent pour la durée du mandat,
- de **fixer** comme suit les conditions de dépôt des listes de la C.D.S.P. :

- * le dépôt des listes des candidats intervient durant l'interruption de séance ;
- * les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- * les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- * les listes sont déposées auprès du Président à la reprise de séance.

Considérant que la seule liste qui s'est faite connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe VIDAU	Jean-Jacques DELPECH
Jean-Luc SOUQUIERES	Françoise CAYRE
Monique SERRE-IGOULZAN	Christian PRADAYROL
Philippe NAUCHE	Jean BOUSQUET
Jean-Claude FOUCHÉ	Frédéric GINESTE

Il est proposé au Comité Syndical :

- de **procéder** à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger dans la C.D.S.P.,
- de **choisir** le mode de scrutin : vote à bulletin secret ou à main levée.

Considérant le choix de l'assemblée de procéder à un vote à main levée,

Après vote, l'assemblée est informée des résultats :

Nombre d'inscrits : 23
 Nombre de votants présents et représentés : 19
 Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votes blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus au sein de la C.D.S.P. :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe VIDAU	Jean-Jacques DELPECH
Jean-Luc SOUQUIERES	Françoise CAYRE
Monique SERRE-IGOULZAN	Christian PRADAYROL
Philippe NAUCHE	Jean BOUSQUET
Jean-Claude FOUCHÉ	Frédéric GINESTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
 Le Président

Julien BOUNIE